

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**6 DECEMBRE 2013**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Madame Véronique GUÉRIN,**  
**Messieurs Michel GIOT, Jean-Yves BRETON, Daniel KOLEK,**  
**Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Claude**  
**DEJENTE, Max CAPITAINE, Philippe LEMAIRE.**
- Absents Excusés** : **Monsieur Christian DION,**  
**Monsieur Joël CHARTIER** ayant donné procuration à  
**Monsieur DESTRUMELLE.**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal :**

**01 – Adoption procès-verbal :**

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion.

**02 – Décisions modificatives budgétaires : Délibération 45-13 :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

-Décide d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 5 000 € à la garderie USEP,
- 300 € au Comité des fêtes,
- 2 050 € à la Coopérative Solaire pour la classe de neige

-Dit que pour financer ces subventions, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

- Prélèvement de la somme de 7 350 € du compte D 6554
- Affectation de la somme de 7 350 € au compte D 6574

**03 – Enfouissement réseau : délibération 46-13 :**

Prévoit une deuxième tranche d'enfouissement de réseaux,

Considérant que les fonds affectés à l'opération 642 « Enfouissement et dissimulation de réseaux » seront insuffisants pour financer ces travaux,

Considérant que l'imputation indiquée dans le budget pour cette opération est erronée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

-Procède à la décision modificative budgétaire suivante :

- Prélèvement de la somme de 84 300 € du compte D 204172 de l'opération 642 « Enfouissement et dissimulation de réseaux » afin de l'affecter au compte D 21534 de la même opération,
- Prélèvement de la somme de 30 000 € du compte D 204171, opération 627 « Défense Incendie » afin de l'affecter au compte D 21534 de l'opération 642 « Enfouissement et dissimulation de réseaux »

**04 – Reprise d'une concession dans le cimetière communal : Délibération 47-13 :**

Par courrier du 12 novembre 2013, Monsieur SERVAIS Bernard propose de rendre, à titre gracieux, la concession D 22 appartenant à la famille SERVAIS à la Commune d'Amagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte de reprendre, à titre gracieux, la concession D 22 de la famille SERVAIS
- Charge le Maire d'en faire part à Monsieur SERVAIS et l'autorise à signer toutes pièces utiles en la circonstance.

### **05 – Vente de terrain – Délibération 48-13 :**

Le Maire informe l'assemblée qu'il est impossible de vendre la parcelle AC 144 comme décidé par délibération n° 40-13 du 4 octobre 2013. En effet la viabilisation du terrain nécessite l'installation d'une pompe de relevage qui se trouverait, compte de tenu de la configuration dudit terrain sur la route départementale. Il a rencontré les acquéreurs pour leur expliquer la situation et ils ont accepté d'acheter une autre parcelle, à savoir la parcelle AB 381, lieudit le Priolé.

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

-Décide de vendre la parcelle communale AB 381, sise lieudit le Priolé, pour un montant de 30 000 €,

-Dit que cette parcelle sera viabilisée avant sa vente,

-Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces comptables ou administratives, notamment l'acte notarié,

-Dit que l'encaissement de la recette ainsi que toutes les opérations de sortie du patrimoine de la parcelle seront inscrits au budget primitif 2014,

-Dit que pour financer les travaux de viabilisation, il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

- Prélèvement de la somme de 10 000 € du compte D 2111, opération 654 « Achat de terrain » afin de l'affecter au compte D 2111, opération 656 « Viabilisation de la parcelle AB 381 ».

### **06 – Parcelles du conseil général : Délibération 49-13 :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 09-10 du 26 février 2010 relative à l'achat de parcelles appartenant au Conseil Général des Ardennes,

Vu la délibération n° 14-10 du 26 mars 2010 décidant l'achat des parcelles appartenant au Conseil Général des Ardennes pour une superficie totale de 60 964 m<sup>2</sup> au prix maximum de 1 € 50 du m<sup>2</sup>,

Considérant que cette dernière délibération précisait que l'achat des parcelles était lié à l'installation d'une entreprise avec laquelle Monsieur le Maire était en contact,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Considérant que les démarches effectuées par Monsieur le Maire auprès de l'entreprise susceptible de s'installer à Amagne n'ont pas abouti :

- Décide de ne pas acheter les parcelles appartenant au Conseil Général des Ardennes.

### **07 – Délégués communautaires : Délibération 50-13 :**

**Exposé :** Conformément à la demande faite par les services de l'Etat en juin dernier, les communautés de communes concernées par la fusion ont demandé à chaque commune de prendre deux délibérations en juillet traitant de la composition du futur organe délibérant et du maintien des délégués communautaires actuels entre janvier et mars 2014.

Monsieur le Sous-Préfet a informé Monsieur le Président de la communauté de communes du rethémois que la démarche d'accord local maintenant en place les délégués communautaires actuels n'avait pas été validée par les services de l'Etat. Les communes doivent par conséquent désigner de nouveaux délégués communautaires, conformément à la répartition de l'arrêté n° 2013-74 du 30 octobre 2013, d'ici la fin de l'année pour couvrir la période de janvier à mars 2014.

Le conseil municipal doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du futur conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rethémois.

Considérant que, conformément à la demande faite par les services de l'Etat en juin dernier, les communautés de communes concernées par la fusion ont demandé à chaque commune de prendre deux délibérations en juillet traitant de la composition du futur organe délibérant et du maintien des délégués communautaires actuels entre janvier et mars 2014,

Considérant les délibérations du conseil municipal n° 29-13 et 30-13 en date du 3 juillet 2013 prenant en compte cette demande,

Considérant que Monsieur le Sous-Préfet a informé Monsieur le Président de la communauté de communes du rethémois que la démarche d'accord local maintenant en place les délégués communautaires actuels n'avait pas été validée par les services de l'Etat,

Considérant que les communes doivent par conséquent désigner de nouveaux délégués communautaires, conformément à la répartition de l'arrêté n° 2013-74 du 30 octobre 2013, d'ici la fin de l'année pour couvrir la période de janvier à mars 2014,

Considérant que le conseil municipal doit donc désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du futur conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rethélois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Monsieur le Maire ayant fait appel à candidature,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Désigne Monsieur Laurent DESTRUMELLE en tant que délégué titulaire, et Monsieur Michel GIOT, en tant que délégué suppléant pour le représenter au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rethélois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et, ce, jusqu'aux élections municipales :

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

#### **08 – Balayeuse : Délibération 51-13 :**

Suite à l'acquisition d'une balayeuse par la communauté de communes du Rethélois, la volonté est de mettre en place ce type de service dont le fonctionnement sera réglé par une convention. La balayeuse sera conduite par un agent de la ville de Rethel mis à disposition à 100%.

Les comités techniques paritaires de la communauté et de la commune de Rethel, se sont prononcés favorablement respectivement les 9 et 16 octobre 2013.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer cette convention.

Vu l'Article L5211-4-2 du CGCT, modifié par l'article 7 de la loi n°2012-281 du 29 février 2012 qui précise qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant la proposition de Monsieur le Président de créer un service commun dans le domaine de l'entretien et le nettoyage des voiries,

Considérant que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour le temps de travail consacré au service commun,

Considérant que, suite à l'acquisition d'une balayeuse par la communauté de communes du Rethélois, la volonté est de mettre en place ce type de service dont le fonctionnement sera réglé par une convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

-Accepte la création d'un service commun avec la Communauté de Communes du Rethélois concernant l'utilisation de la balayeuse,

-Adopte les termes et les modalités de la convention relative à sa mise en place

#### **09 – Cotisation à l'Association des Maires du département des Ardennes : Délibération 53-13 :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

-Décide de ne plus verser de cotisation à l'Association des Maires des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

-Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance, notamment d'aviser l'Association des Maires des Ardennes de la présente décision,

-L'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir.

## 10 – Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

-Que suite à l'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes du Rethélois, c'est le cabinet d'architectes IDONESIS qui a été retenu pour la conception de la médiathèque.

-Que par courrier du 27 novembre 2013, Monsieur Pluta, Président de l'Association Bienvenue, demande la prise d'une délibération pour l'acceptation d'un don de 3 637 € 12 fait par l'Association dans le cadre de la rénovation de l'autel de l'église d'Amagne. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 21-2013 du 5 avril 2013 le conseil municipal avait accepté la participation financière de l'association Bienvenue sur le montant H.T des travaux de rénovation de l'autel. Il rappelle également que par délibération du 4 avril 2008 le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour l'acceptation de don et legs.

-Que par courrier du 11 septembre 2013 des locataires ayant retenu la salle Arthur Rimbaud pour le 31 mai 2014 se sont désistés.

**Délibération 52-13 : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents , le Conseil Municipal :**

-Dit que si la salle Arthur Rimbaud est relouée le 31 mai 2014 à d'autres locataires, les arrhes versées seront remboursées aux locataires ayant annulé,

-Dit que dans le cas contraire, et en application de l'article 4 du règlement intérieur, les arrhes resteront acquises par la Commune.

-Qu'en collaboration avec Monsieur Charbeaux, président de l'Association Les Amis de Saint-Martin, un devis a été demandé pour l'implantation de haies autour du Monument aux Morts et aux abords de l'école. Le coût de ces plantations s'élève à 290 € TTC et sera réglé sur le budget primitif 2013 où un poste « plantations » a été inscrit en section d'investissement.

-Qu'il serait utile d'aménager les abords du calvaire situé route de Coucy afin de le valoriser.

-Demande à Monsieur Giot d'entretenir la bande de terrain située entre le pôle scolaire et un riverain. Monsieur Giot propose de mettre en herbe cette parcelle pour y faire du foin.

Puis il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs remarques et observations :

-Monsieur Breton informe que l'isolation de salle des fêtes Pierre Curie sera faite par soufflage et que le changement des portes et fenêtres est actuellement en cours.

-Monsieur Dejente demande qu'un courrier soit fait à un riverain de la rue de Villers car suite aux travaux entrepris chez lui la voirie a été endommagée et il conviendrait de la remettre en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.